



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-6

JUIN 2021

PUBLICATION LE 14 JUIN 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 8 JUIN 2021

Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0005 de travaux de menuiseries métalliques, aluminium, PVC, bois, vitrerie sur le patrimoine bâti du SDIS 78 (2 lots) p 6
- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0006 de prestations de carrosserie, d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules de toutes marques dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, à l'exception des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), pour le SDIS 78 (2 lots) p 8
- ⇒ Convention spécifique de groupement de commandes entre les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise (coordonnateur) pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes p 10
- ⇒ Modification du marché référencé PF-18-036 de nettoyage des parties communes intérieures du patrimoine immobilier du SDIS 78 p 17
- ⇒ Avant-projet définitif portant sur la restructuration et l'agrandissement du CPI de Marly-le-Roi p 19
- ⇒ Réforme de matériel p 30
- ⇒ Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du site dit « Les Silos » à Versailles au profit du SDIS des Yvelines en vue d'effectuer des manœuvres p 35
- ⇒ Autorisation donnée au Président du Conseil d'administration de modifier le contrat de certains agents du SDIS des Yvelines p 43

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

⇒ Arrêté n° 2021-020 modifiant la liste d'aptitude du concours de sergent

p 46

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N°21-4B-22

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0005
de travaux de menuiseries métalliques, aluminium, PVC, bois,
vitrerie sur le patrimoine bâti
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
(2 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2021-004 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 08 juin 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°21S0005 de travaux de menuiseries métalliques, aluminium, PVC, bois, vitrerie sur le patrimoine bâti, avec les sociétés :

- **VULCAIN** (lot n° 1),

- **MM** (lot n° 2),

pour les prix unitaires indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement de chacun des lots, ainsi que pour les taux de remise par tranches de commandes et le coefficient multiplicateur sur fournitures non prévues au BPU indiqués à l'acte d'engagement de chaque lot.

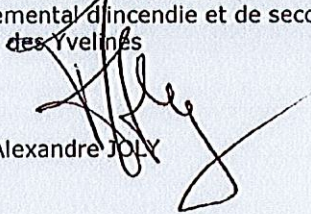
Le marché public est passé sans montant minimum ni montant maximum annuels.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-22DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021.
par **3** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **14 JUIN 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-22DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N°21-4B-23

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0006
de prestations de carrosserie, d'entretien et de réparation d'un parc de
véhicules de toutes marques dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes,
à l'exception des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV),
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n°2021-004 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 08 juin 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°21S0006 de prestations de carrosserie, d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules de toutes marques dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, à l'exception des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec les sociétés suivantes pour les coûts horaires de main d'œuvre et remises sur prix publics des fournitures indiqués aux bordereaux de prix annexés aux actes d'engagement de chaque lot :

Lots	Désignation du lot	Attributaires
<u>Lot 1</u>	Opérations de carrosserie sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes hors ambulances (VSAV)	MVR EVOLUTION
<u>Lot 2</u>	Opérations d'entretien et réparation mécanique sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors VSAV)	RENAULT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le marché public est passé sans montant annuel minimum ni montant maximum.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-23DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021.
par **3** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **14 JUNE 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-48-23DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N° 21-4B-24

**Convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise
pour « l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance
d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes »**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n°2021-004 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public « acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes » ;

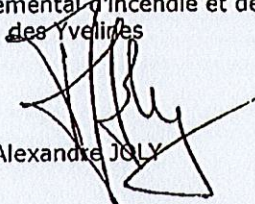
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-24DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.


INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021
par 3 voix (dont 3 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 14 JUIN 2021
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-24DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-21-02

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES ET DU VAL D'OISE**

**« ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE
D'UN OUTIL DECISIONNEL RELATIF AU SECOURS D'URGENCE AUX
PERSONNES »**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n° du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 »

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L.2113-6 et
L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise souhaitent se regrouper pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique en vigueur.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'un outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS du Val d'Oise comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, le cas échéant.

L'exécution de ces marchés, hormis la commande qui pourra être commune, est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Par ailleurs, les sommes dues au titre de ce marché seront divisées proportionnellement aux besoins de chacun des membres du groupement.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Convention spécifique n°GC-IDF-21-02 « Outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes »

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne

La Présidente du Conseil d'Administration

Convention spécifique n°GC-IDF-21-02 « Outil décisionnel relatif au secours d'urgence aux personnes »

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS des Yvelines

Le Président du Conseil d'Administration

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS du Val d'Oise

Le Président du Conseil d'Administration



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N°21-4B-25

**Signature de la modification de marché n°2/2021 relative au
marché PF-18-036 de nettoyage des parties communes intérieures du
patrimoine immobilier du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n°2021-004 du 19 janvier 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

APRES avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 08 juin 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société SEQUOIA PROPTE ET MULTISERVICES, la modification n°2/2021 du marché n°PF-18-036 de nettoyage des parties communes intérieures du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La modification de marché a pour objet la prise en compte de l'aménagement des locaux sur les sites de Montigny-le-Bretonneux et de Poissy, et de la suppression de l'entretien des logements de « caserne » de Saint Germain-en-Laye.

La plus-value globale engendrée par ces modifications s'élève mensuellement à 1 072,58 € HT, soit une augmentation annuelle de 12 870,96 € HT.

Le montant minimum annuel du marché passe de 216 431,50 € HT à 229 302,46 € HT, soit une augmentation totale (modifications n° 1 & 2) de 7,31 % par rapport au montant initial minimum du marché de 213 683,62 € HT.

La présente modification prend effet au 1^{er} février 2021 pour les logements de Saint Germain en Laye, et au 1^{er} juin 2021 pour les sites de Montigny-le-Bretonneux et de Poissy.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Accès de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-25DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021.
par 3 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre TOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **14 JUIN 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-25DMA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N°21-4B-26

**Avant-projet relatif à la rénovation et l'extension du Centre de première
intervention de Marly-le-Roi**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.212.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-020 en date du 06 mars 2008 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-076 en date du 02 décembre 2013 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques courants ;

VU la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la commune de Marly-le-Roi et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2007 ;

VU les délibérations n°07-05Cbi-03 (DBA) en date du 19 décembre 2007 et n° 2019-2-22 en date du 19 juin 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à l'avenant n°01 et à l'avenant n°02 à la convention de transfert du centre de première intervention de Marly-le-Roi ;

VU la délibération n° 19-8B-50 du Bureau du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2019 relative à l'avenant n°03 à la convention de transfert du centre de première intervention de Marly-le-Roi ;

VU la délibération n° 19-5B-31 du Bureau du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2019 approuvant l'étude de faisabilité portant la rénovation et l'extension du Centre de première intervention de Marly-le-Roi ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'avis favorable de la commission des bâtiments en date du 04 juin 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et l'extension du Centre de première intervention de Marly-le-Roi tel que présenté en annexe

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-26OBA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des actes (marché, permis de construire...) y afférents,

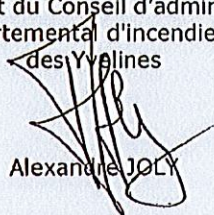
AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer tout acte relatif au logement mis à disposition par la ville de Marly-le-Roi pour les besoins opérationnels,

DIT que les crédits y afférents sont inscrits au budget de l'établissement public à l'autorisation de programme n° 2009-011 intitulée « Rénovations extérieures bâtementaires ».

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021.
par 3 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
 3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

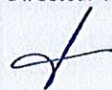
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **14 JUIN 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-26DBA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES

Information de la Commission

Date de réception par l'écriture : 14/06/2021



Projet d'agrandissement du Centre de Secours de Marly le Roi

Rendu Phase APD



Le Centre de 1^{ère} intervention de Marly le Roi, situé sous le gymnase des Maigrets, appartenant à la commune, comprend à ce jour :

- une remise avec salle de restauration, 1 bureau, des sanitaires et le standard
- un appartement type F2 servant de partie administrative (38 m²)
- un appartement type F3 servant de zone hébergement (70 m²)
- une cave pour le stockage d'une partie du matériel de réserve

Rappel des caractéristiques actuelles du CS :

- Effectif de garde: 6J/6N
- Personnels: 72 dont 8 féminines
- Véhicules d'intervention: 4 dont 2 dans la remise (FPT et VSAV)
- 1 400 sorties de secours en 2017



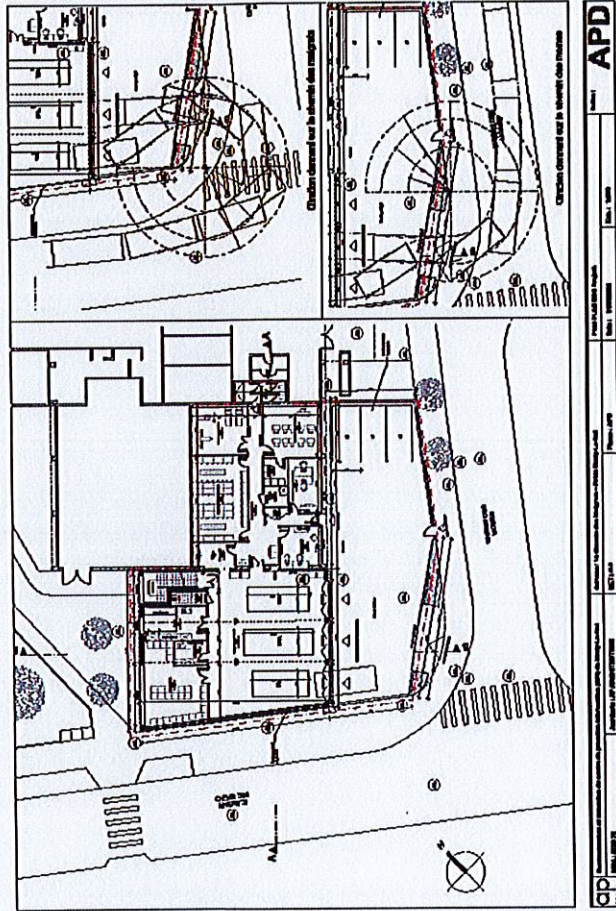
Sdis 78

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-18-26DBA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



Rendu APD

- Consultation de Maitrise d'Œuvre début 2021 avec AP Architecture en titulaire
- Réalisation de l'APS en coordination avec les interlocuteurs du SDIS pour la partie fonctionnelle et les aménagements intérieurs.
- Coordination avec les services de la mairie pour les zones extérieures avec modification de la sortie des véhicules sur la voie publique
- Les matériaux et techniques seront choisis pour leurs caractéristiques de résistance au fonctionnement du personnel, de leurs capacités à l'entretien, de l'isolation thermique procurée, de leur rapidité de mise en œuvre et du respect du budget



SDIS 78

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-48-26DBA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

APD

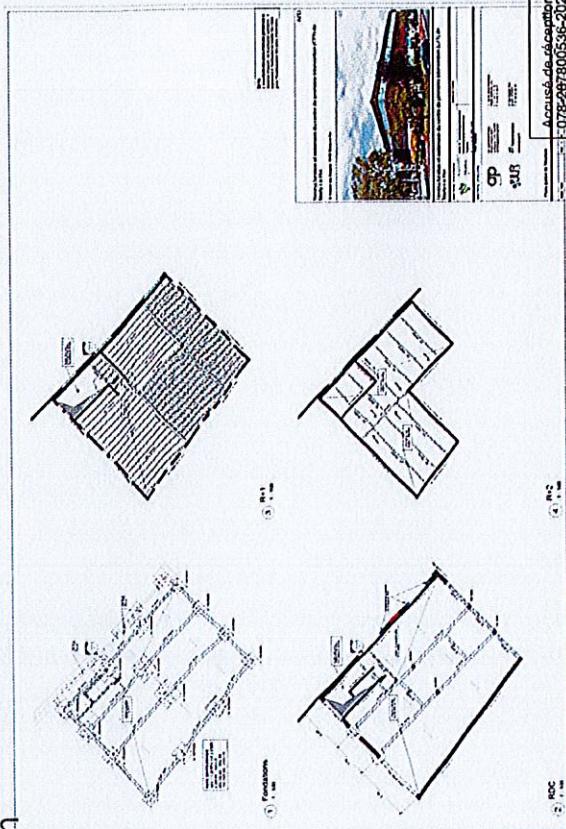
Propositions Techniques

Caractéristiques structurelles de l'extention :

- Le Rez de Chaussée sera réalisé en panneaux béton préfabriqués compris isolation
- Les deux niveaux supérieurs seront réalisés par des panneaux bois préfabriqués
- Le plancher haut du Rez de Chaussée sera en béton et les deux planchers hauts supérieurs seront en planchers bois.
- La séparation entre le Centre en ERT et le Gymnase en ERP sera réalisée en maçonnerie pour assurer le degré coupe-feu

Caractéristiques techniques de l'extention :

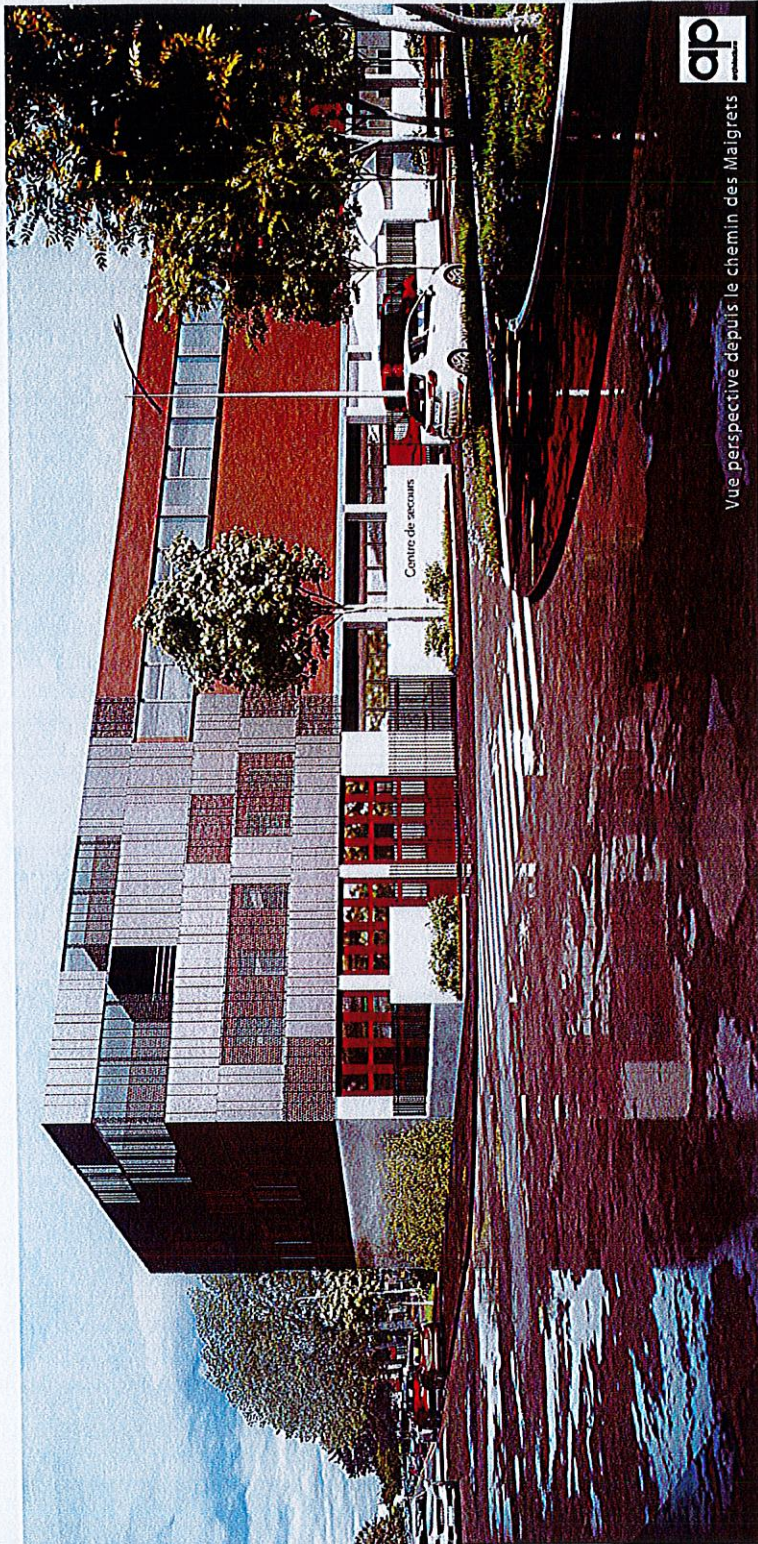
- Le chauffage et la production d'eau chaude seront réalisés par des pompes à chaleur
- Une récupération des eaux pluviales par une cuve enterrée permettra l'arrosage et le nettoyage des véhicules
- La structure sera enveloppée par un bardage fait de cassetesaluminium pleines et perforées de type Aluform



Accusé de réception en préfecture
078298730053620210608-21-48-268DA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

SDIS 78

Rendu extérieur



Vue perspective depuis le chemin des Maigrets



Estimation financière

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX - PHASE APD - Valeur Mai 2021 Réhabilitation et extension du CPI de Marly le Roi

LOTS	Estimation Montant HT	%
01 - DESAMANTAGE - DEMOLITION - GO - VRD - CARRELAGE - FAIENCE	444 945,29 €	29,90 %
02 - CHARPENTE - MOB	120 727,63 €	8,11 %
03 - ETANCHÉITÉ - BARDAGE	174 516,20 €	11,72 %
04 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	180 600,00 €	12,13 %
05 - DOUBLAGE - CLOSONS - FP - MENUISERIES INTERIEURES	160 043,55 €	10,75 %
06 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	183 474,00 €	12,32 %
07 - ELECTRICITE CFO CFA	121 916,00 €	8,19 %
08 - SOLS SOUPLES - PENTURES - SOL COULES	83 716,34 €	5,62 %
09 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	18 150,00 €	1,21 %
Total :	1 488 091,00 €	Exart
Budget provisionnel MOA	1 310 000,00 €	14%



Estimation financière

Phase APD	
Montants engagés TTC	Montants prévisionnels TTC
1-Cout des travaux	
	1 785 709 Montant prévisionnel APD
	8 000 Provision compteurs eau et électricité
1 793 709	
2-Maitrise d'œuvre	
	Prendre en compte la révision APD
111 140	
12 576	
123 716	
3-Services au Maitre d'ouvrage	
11 040	Prévus dans les marchés de travaux
1 107	Prévus dans la mission CT
16 656	
10 620	SO
39 423	
4-Aléas d'opération	
	27 400
27 400	
5-Révisions	
	15 716
15 716	
1 999 965	

Planning prévisionnel des interventions

N°	Titre	Fin prévue	PLANNING TRAVAUX_CPI											
			T3 06	T4 / 2020 07 08 09 10 11 12	T1 / 2021 01 02 03	T2 / 2021 04 05 06 07 08	T3 / 2021 09 10 11 12	T4 / 2021 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	T1 / 2022 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	T2 / 2022 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	T3 / 2022 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	T4 / 2022 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12		
0	PLANNING TRAVAUX_CPI MARLY LE ROI	14.06.2022	Phase d'études											
1	Phase d'études	16/02/2021	Reçu phase APS											
2	Phase APS	16/02/2021	Validation APS par MOA											
3	Validation APS par MOA	22/02/2021	Phase APD											
4	Phase APD	10 mai 2021	Validation APD par MOA											
5	Validation APD par MOA	7 juin 2021	Dépôt des demandes administratives (PC)											
6	Dépôt des demandes administratives (PC)	14 juin 2021	Phase PRO-DCE											
7	Phase PRO-DCE	21 juin 2021	Validation PRO-DCE par MOA											
8	Validation PRO-DCE par MOA	29 juin 2021	Mise au point du dossier PRO-DCE pour consultation											
9	Mise au point du dossier PRO-DCE pour consultation	19 août 2021	Consultation des entreprises											
10	Consultation des entreprises	1 sept. 2021	Analyse et attribution											
11	Analyse et attribution	22 oct. 2021	Phase de travaux											
12	Phase de travaux	18 nov. 2021	Periode de préparation											
13	Periode de préparation	18 nov. 2021	Curage/Décaissage											
14	Curage/Décaissage	13 janv. 2022	Travaux d'infrastructure											
15	Travaux d'infrastructure	9 févr. 2022	Elevation RDC + R+ RDC											
16	Elevation RDC + R+ RDC	7 mars 2022	Occupation bois et plancher R+1 et R+2											
17	Occupation bois et plancher R+1 et R+2	1 avril 2022	Etréchaillage des toitures et terrasses											
18	Etréchaillage des toitures et terrasses	11 mai 2022	Pose des menuiseries extérieures											
19	Pose des menuiseries extérieures	1 juin 2022	Travaux de bardage											
20	Travaux de bardage	15 juin 2022	Lots techniques											
21	Lots techniques	15 juin 2022	Lots de second oeuvre											
22	Lots de second oeuvre	23 mai 2022	Lots de finition											
23	Lots de finition	19 août 2022	Travaux de VFB											
24	Travaux de VFB	11 oct. 2022	AOI											
25	AOI	18 nov. 2022	OPR											
26	OPR	18 nov. 2022	Réception											
27	Réception	1 oct. 2022												

Accusé de réception en préfecture
SDIS 78
078-287800536-20210608-21-18-26DBA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



Service départemental d'incendie et de secours de Yvelines
CS 80 103 - 78007 Versailles Cedex - www.sdis78.fr

Date de réception prescrite - 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N° 21-4B-27

Réforme de matériels

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 04-1B-03 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 04 février 2004 fixant la procédure de mise en vente des matériels réformés;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE la mise à la réforme des matériels dont la liste est jointe en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration :

- à céder gracieusement, et par le moyen à sa convenance, les matériels à des associations ou collectivités en ayant fait la demande,
- à vendre les matériels par l'intermédiaire du service des domaines ou d'un autre organisme de vente,
- à faire détruire les matériels invendus et à encaisser, le cas échéant, les produits de la vente.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021
par 3 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
 3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents
le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **14 JUIN 2021**
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-27DLT-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

N° d'inventaire	Désignation du bien	Immatriculation	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Dot/Amort	Cumul des amortissements	VNC au 31/12/2021
Matériels roulants								
25847	1 VEHICULE TOUT UTILISATION	343 BXC 78	24 761,20	01/01/2001	2 182	1 238,06	23 523,14	1 238,06
2013-1-1475-B	1 VEHICULE TOUT UTILISATION	DD-566-TZ	19 789,96	23/12/2013	21 561	1 649,16	11 544,12	8 245,84
2014-01390-B	Aménagement		5 920,80	29/08/2014	21 561	493,40	3 453,80	2 467,00
2006-01-00152	REMORQUE	588 CSA 78	2 955,66	10/05/2006	21 578	295,57	2 955,66	0,00
2011-1-039	Remise en état FPT Véhicule sorti défilé du 09/12/20	222 BGQ	20 821,57	31/01/2011	21 561	1 156,75	11 567,50	9 254,07
2015-00968A-D	1 VL Clio Châssis Véhicule Sinistré le 14/01/2021	DV-225-TQ	14 292,02	09/07/2015	21 561	1 786,50	8 932,50	5 359,52
40489-1	1 VEHICULE FOURGONNETTE VL Kangoo châssis	98 CXK 78	16 694,94	08/04/2004	2 182	2 384,99	16 694,94	0,00
2008-1-192	Aménagement VL Kangoo		3 989,86	08/10/2008	2 182	569,98	3 989,86	0,00
10 975	1 CAMION DEVIDOIR HORS ROUTE châssis		50 230,24	01/01/1994	2 182	2 511,51	50 230,24	0,00
2011-1-324	Pose d'un hayon élévateur	6647 YY 78	6 867,19	31/03/2011	21 561	572,27	5 722,70	1 144,49
2011-1-320	Complément pose d'un hayon		1 294,12	31/03/2011	21 561	107,84	1 078,40	215,72
-	1 REMORQUE Don du CONSEIL DEPARTEMENTAL	CT-091-BE BIEN VENDU LE 29/04/2021	Pas dans l'actif					
-	1 VEHICULE TOUT UTILISATION (Transfert 1083) Don du CONSEIL DEPARTEMENTAL	882 BHY 78 BIEN VENDU LE 03/05/2021	Pas dans l'actif	21/09/1999				
2011-1-1243-A	1 VEHICULE FOURGONNETTE VL Kangoo châssis	BH-270-TT	14 982,82	20/09/2011	2 182	2 996,56	14 982,82	0,00
2005-1-685-D	VEHICULE TOUT UTILISATION JUMPER Citroën	858 DKD 78	25 245,54	22/11/2005	21 561	1 682,04	25 245,54	0,00
-	VEHICULE FOURGONNETTE JUMPY (Transfert 748) Don du CONSEIL DEPARTEMENTAL	562 BCY 78	Pas dans l'actif					
2009-1-1573-F	VEHICULE LEGER		11 789,78	28/12/2009	21 561	1 964,93	11 789,78	0,00
2010-1-792	Equipement électrique	AC-118-YJ	3 152,91	09/02/2010	21 561	630,59	3 152,91	0,00
2010-1-764-D	Pneus Hiver		628,71	09/02/2010	21 561	104,79	628,71	0,00
40439	VL Clio 2		8 926,65	27/02/2004	2 182	1 275,24	8 926,65	0,00
40439-02	Aménagement		902,65	15/04/2004	21 561	60,17	902,65	0,00
35500	VEHICULE TOUT UTILISATION Châssis	302 CQD 78	26 275,61	01/01/2003	2 182	7 507,31	26 275,61	0,00
2013-1-039	Equipement pneu hiver		686,67	29/01/2013	21 561	57,22	457,76	228,91
-	CELLULE MOUSSE	867 TER	Pas dans l'actif	09/01/1979				

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-48-27DLT-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

N° d'inventaire	Désignation du bien	Immatriculation	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Dot/Amort	Cumul des amortissements	VNC au 31/12/2021	
N° d'inventaire	Désignation du bien		Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Dot/Amort	Cumul des amortissements	VNC au 31/12/2021	
Matériels non roulants									
2009-1-440	6 Débitrices		992,68	02/12/2009	21568	99,25	992,68	0,00	
2010-1-145	4 Simulateurs de conduite DFO		72 358,00	13/07/2010	2158	14 471,60	72 358,00	0,00	
-	1 PONT ELEVATEUR D'ATELIER Versailles (Année 1995)	BIEN VENDU LE 29/04/2021	Pas dans l'Actif						
34873	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE COMPAIR Confians Ste H		SORTI à la Délib. du 11/03/2020						
2011-1-1302	Remise en état	CSH 112	4 793,36	25/10/2011	21568	479,34	4 793,36	0,00	
2013-1-258	Remise en état		11 561,94	22/02/2013	21568	1 156,19	9 249,52	2 312,42	
2005-1-1141	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE COMPAIR St Germain en L		2 630,11	13/06/2005	21578	263,01	2 630,11	0,00	
2011-1-1436	Remise en état	SGL 52010494	12157,81	09/11/2011	21568	1 215,78	12 157,81	0,00	
40473	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE COMPAIR Chatou		SORTI à la Délib. du 11/03/2020						
2012-1-1162	Remise en état	CHA 5405 E 473	9 848,63	19/09/2012	21568	984,86	8 863,74	984,89	
2013-1-255	Remise en état		10 119,07	12/02/2013	21568	1 011,91	8 095,28	2 023,79	
2005-1-1177	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE BAUER Plaisir		2 825,54	28/09/2005	21578	282,55	2 825,54	0,00	
2011-1-1448	Remise en état	PLA 12117497	5 823,90	01/12/2011	21568	582,39	5 823,90	0,00	
2013-1-254	Remise en état		3 929,75	12/02/2013	21568	392,98	3 143,84	785,91	
2005-1-1178	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE BAUER Rambouillet		2 701,17	28/09/2005	21578	270,12	2 701,17	0,00	
2013-1-1782	Modification de la rampe	RAM 13129896	847,11	11/12/2013	21568	84,71	677,68	169,43	
2013-1-955	Disjoncteur		110,97	27/06/2013	2181	110,97	110,97	0,00	
2005-1-1134	1 COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE BAUER Les Mureaux	LMLX 529906858	529,64	04/05/2005	21578	52,96	529,64	0,00	
2005-1-1179	compresseur		254,75	28/09/2005	21578	25,48	254,75	0,00	
2012-1-1039	RAMPE CHARGEMENT PAUER Plaisir	PLA Année 2012	1 565,84	03/08/2012	21568	156,58	1 409,22	156,62	
1294	POULIES RENAULT Clio 2 (3)	BIENS VENDUS LE 29/04/2021	SORTIES LE 31/12/2009						
-	KIT EMBRAYAGE RENAULT MASTER 2 phase 1 (5)	BIENS VENDUS LE 29/04/2021	Pas dans l'Actif						
2008-1-645	3 Caméras thermique ARGUS 3	3	69 906,20	22/07/2008	21568	6 990,62	69 906,20	0,00	
2010-1-730	2 Caméras thermique ARGUS 3	2	19 973,20	01/07/2010	21568	1 997,32	19 973,20	0,00	
2016-01079	3 Chargeurs pour Caméra thermique		680,40	21/10/2016	21568	136,08	680,40	0,00	
2005-1-1385	COMPRESSEUR D'AIR ATELIER Versailles		2 090,33	21/11/2005	21735	36,68	1 114,88	975,45	
2010-1-094	Compresseur VRS piston		3 639,43	01/17/04/2010	21571	727,89	3 639,43	0,00	
2010-1-1461	Remise en état	VRS	11 502,63	23/11/2010	21568	1 150,26	11 502,63	0,00	
2011-1-1171	Remise en état		12 317,83	04/10/2011	21568	1 231,78	12 317,83	0,00	
2014-01187	compresseur VRS		384,00	10/07/2014	2188	384,00	384,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
078-287800535-20210608-21-48-27DLT-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

N° d'inventaire	Désignation du bien	Immatriculation	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Dot/Amort	Cumul des amortissements	VNC au 31/12/2021
-	1 TIRE FORT t13		Pas dans l'Actif					
-	1 cable 013105		Pas dans l'Actif					
-	1 levier de manoeuvre		Pas dans l'Actif					
-	1 trépied 013104		Pas dans l'Actif					
2009-1-508-A	1 élingue 2 t 3 m		116,31	09/11/2009	21568	11,64	116,31	0,00
2012-1-232	2 sangles de levage 4m 013064 et 013065		789,36	29/03/2012	21568	157,88	789,36	0,00
22841	2 sangles de levage 2m 013077 et 013078		SORTIES LE 31/12/2009					
-	3 jeux d'entraves		Pas dans l'Actif					
2008-1-670	6 combinaisons sèches		1 949,48	30/01/2008	21568	278,48	1 949,48	0,00
2009-1-596	1 masque de paintball		296,97	11/09/2009	21568	296,97	296,97	0,00
13146	1 dispositif lavage gros animaux		SORTI LE 31/12/2009					
2013-1-1101	2 batons et 1 manche télescopique pour reptiles		664,74	26/08/2013	21568	132,94	664,74	0,00
2005-1-734	glacière pour reptiles		80,30	21/12/2005	21568	8,30	80,30	0,00
-	2 fouets équidés		Pas dans l'Actif					
2018-0772-A	1 jeu de cannes de ramonage		35,57	26/06/2018	21568	35,57	35,57	0,00
-	1 couverture pour équidé		Pas dans l'Actif					
2008-1-437	Caisses plastiques (1)		27,46	19/03/2008	21571	27,46	27,46	0,00
2008-1-464	Caisses plastiques (3)		100,87	14/02/2008	21571	100,87	100,87	0,00
2008-1-469	Caisses plastiques (1)		23,20	19/03/2008	21571	23,20	23,20	0,00
2009-1-252	Caisses plastiques (5)		127,97	09/12/2009	2188	127,97	127,97	0,00
-	2 licols		Pas dans l'Actif					
-	1 paire de waders		Pas dans l'Actif					
40681	1 cafetière		340,24	14/05/2004	2184	34,06	340,24	0,00
-	2 abats jour terrarium		Pas dans l'Actif					
2005-1-737	2 fauna box (Boites de transport)		84,31	21/12/2005	21568	8,44	84,31	0,00
2007-1-525	1 seringue a distance (pousse seringue)		2 317,85	16/02/2007	21568	231,74	2 317,85	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-27DLT-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

N° d'inventaire	Désignation du bien	Immatriculation	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Dot/A mort	Cumul des amortissements	VNC au 31/12/2021
Référence	Pièces détachées	Quantité						
DDF1178	DISQUE (1)							
562636BC	DISQUES (3)							
562714BC	DISQUES (2)							
561997BC	DISQUES (3)							
562190B	DISQUES (3)							
562128BC	DISQUES (2)							
561523BC	DISQUE (1)							
562450BC	DISQUES (4)							
GSK1150	KIT FREIN (3)							
DF6190BS	KIT FREIN (2)							
573030B	PLAQUETTES (3)							
572382B	PLAQUETTE (1)							
571843B	PLAQUETTES (2)							
571335B	PLAQUETTE (1)							
GDB1464	PLAQUETTE (1)							
			Pas dans l'Actif					
		BIENS VENDUS LE 29/04/2021						
		BIENS VENDUS LE 29/04/2021	Pas dans l'Actif					
			Pas dans l'Actif					
			Pas dans l'Actif					
			Pas dans l'Actif					

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20210608-21-4B-27DLT-DE
 Date de télétransmission : 14/06/2021
 Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N° 21-4B-28

**Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du site
dit « Les Silos » à Versailles au profit du SDIS des Yvelines
en vue d'effectuer des manœuvres**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-1B-12 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, autorisant son Président à signer une convention d'occupation précaire portant sur le site « Les Silos », sis 02 rue Montbauron à Versailles ;

VU la convention d'occupation précaire établie au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines aux fins d'activité d'entraînements sur le site « Les Silos » à Versailles, signée le 07 mars 2018, arrivée à échéance ;

VU la délibération n° 20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe, conclue avec l'État concernant un immeuble momentanément inutilisé sis 02 rue Montbauron 78000 Versailles, dénommé Les Silos, aux fins d'activités d'entraînements, hors feux réels.

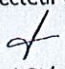
INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021
par 3 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **14 JUIN 2021**
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20210608-21-4B-28DJA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES YVELINES

-:-:-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-:-:-

Entre les soussignés

L'an deux mille vingt et un, le

Devant nous, Préfet du Département des YVELINES

Entre les soussignés :

1° L'ETAT –

Représenté au présent acte par **Monsieur Sébastien MIQUEL** – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – Service Gestion Domaniale – domicilié professionnellement en cette qualité au siège de la Direction Départementale des Finances Publiques des YVELINES à VERSAILLES (78000) 16, Avenue de Saint- Cloud, à ce présente,

Agissant au nom de l'ÉTAT en vertu d'un arrêté n°2021-01-04-006 du 04 janvier 2021 à VERSAILLES pris par **Monsieur Denis DAHAN**, Directeur Départemental des Finances Publiques des YVELINES portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.

Monsieur Denis DAHAN agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ayant reçu tous pouvoirs en vertu d'un arrêté n°2018113-0001 du 23 avril 2018 pris par **Monsieur le Préfet des YVELINES** à VERSAILLES portant délégation de signature en matière domaniale.

Ci-après dénommés l'Autorité Signataire.

d'une part,

2° - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES (SDIS 78)

Représenté au présent acte par **Monsieur Alexandre JOLY**, Président de son Conseil d'administration dont le siège est au 56 Avenue de Saint-Cloud, CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210608-21-4B-230_LA-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper temporairement un immeuble momentanément inutilisé : **02, rue Montbauron 78000 Versailles (section BP numéro 164)**, dénommé Les Silos – dans le cadre d'**activités d'entraînements, hors feux réels**.

Toutefois, en raison du caractère temporaire de la vacance du site, le bénéficiaire est informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Art. 1er. – Identification de l'immeuble

En application de l'article R.2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'État autorise le bénéficiaire à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble composé de 03 bâtiments à usage d'archives, situé au 02, rue Montbauron 78000 Versailles, parcelle cadastrée section BP numéro 164, dénommé Les Silos.

Cet immeuble est inscrit au fichier CHORUS sous le numéro IDF1/138813/352962.

Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité, à la première requête de l'administration.

Art 2 - Objet de l'occupation

Le SDIS 78 demande l'occupation du site dans le cadre d'**activités d'entraînement, hors feux réels**. À ce titre, les entraînements consisteront à l'exercice des manœuvres suivantes :

- la reconnaissance sous appareils respiratoire isolant avec emploi de produit fumigène ;
- la progression verticale et horizontale avec emploi de matériel de protection adapté (LSPCC : lot de sauvetage de protection contre les chutes) ;
- l'utilisation de la grande échelle, échelle pivotante et bras élévateur aérien ;
- opérations diverses et utilisation des échelles à main;
- mise en situation de secours à personnes.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20210608-21-18-280JA-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

- et toutes autres activités d'entraînements répondant aux besoins du bénéficiaire en matière de secourisme, compatibles avec le site et toujours hors feux réels.

Toutes les manœuvres des sapeurs-pompiers se dérouleront sous l'autorité d'un sapeur-pompier désigné par le responsable pédagogique de l'exercice, présent sur les lieux, ayant une bonne connaissance des consignes, du site et de son environnement.

Art. 3. – Durée de la convention

La présente convention d'occupation prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée de 01 an, à compter de la date de signature, et peut se poursuivre par tacite reconduction, pour une période de même durée, renouvelable deux fois maximum.

Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date d'échéance sans pouvoir demander d'indemnité.

Art. 4 – Accès au site

L'accès au site est réservé au personnel du bénéficiaire, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

La fréquence d'accès est limitée aux jours, horaires et conditions suivantes :
— du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Le bénéficiaire s'assure que les portes d'accès au site sont correctement fermées, par la pose de cadenas, et transmet un double des clés au service local du domaine.

Des travaux étant susceptibles d'être réalisés dans le cadre de l'installation d'antennes de téléphonie sur l'immeuble, l'accès au site pourra être suspendu ponctuellement sur simple demande du service local du domaine.

Lors de l'entrée en vigueur de la convention d'occupation conclue par le service local du domaine avec les opérateurs de téléphonie mobile, les modalités d'accès au site devront faire l'objet d'un accord écrit entre les différents bénéficiaires des conventions.

Aussi, des visites du site, dans le cadre de la commercialisation de l'immeuble, ou de sa nouvelle affectation par l'État pourront être organisées pendant la durée de la convention. A cette fin, aucune manœuvre ne sera possible pendant les visites, le SDIS communique le nom et les coordonnées de la personne à prévenir :

- Nom : Le Chef de Centre du CSP Versailles
- Coordonnées : Centre de Secours Principal de Versailles
 - Adresse : 4 bis Avenue de Paris, 78000 Versailles
 - Téléphone : 01.39.02.46.60
 - E-mail : vrs.encadrement@sdis78.fr

Accusé de réception en préfecture 078 257800536-20210608-21-4B-2E0JA DE Date de télétransmission : 14/05/2021 Date de réception préfecture : 14/05/2021
--

Art. 5 – Suspension, Révocation

Le service du **Domaine** se réserve le droit de **suspendre** la convention ou de la révoquer à tout moment et **sans préavis** soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général tel l'affectation de l'immeuble pour les besoins d'un Ministère et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble par l'État.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, **aucun droit au maintien dans les lieux** et aucun droit au renouvellement.

Elle revêt un **caractère** strictement **personnel** et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit, ni ne pourra faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou aux ayants droit à titre universel.

Art. 6. - Souscription d'une police d'assurance

Pour sauvegarder les intérêts de l'État-proprétaire, le bénéficiaire devra, dans les 10 jours de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation du site, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du ministère occupant et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Art. 7. – État des lieux

Un état des lieux, consigné par écrit, sera dressé contradictoirement entre les parties avant la première utilisation du site, de même qu'après la dernière utilisation au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire occupe le site dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'État pour quelque cause que ce soit.

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du représentant du ministre occupant.

Il s'engage à laisser, les agents du service du Domaine et du ministère occupant, visiter les locaux en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Art. 8. – Conditions particulières

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

- en fin d'occupation, la remise en état des lieux, si l'État l'exige, sera effectuée par les soins et aux frais du bénéficiaire.

Art. 9. – Redevance

Accusé de réception en préfecture 073-287500536-20210608-21-13-26DJA-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

La présente convention est conclue à titre onéreux.

L'article R2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *La location d'un immeuble du domaine privé de l'État est consentie par le préfet, après fixation par le directeur départemental des finances publiques des conditions financières du contrat.* »

La redevance annuelle est fixée à trois cent soixante euros (360 €) payable en une fois avec terme à échoir le 01^{er} mois qui suit la date anniversaire du jour de signature de l'acte.

Le paiement de la redevance se fera auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines – Service Comptabilité - 16, Avenue de Saint-Cloud – 78018 Versailles cedex, selon les coordonnées bancaires reproduites ci-après :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
<u>Titulaire</u> : Direction Départementale des Finances Publique des Yvelines			
<u>Établissement</u> : Banque de France			
<u>Domiciliation</u> : SIEGE CENTRAL-(2310) SEGPS/ SRFO			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00866	0000R055050	29

Le bénéficiaire aura le droit au **remboursement du *pro rata temporis*** rapporté au temps d'occupation dans tous les cas de résiliations de l'acte, **par le Service du Domaine**, avant l'expiration de celui-ci.

Cette redevance est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit du Trésor, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

Art. 10. – Charges

Sans objet pour le bénéficiaire.

En raison de la nature de la convention et de ce qui est dit dans l'exposé des motifs, l'État ne sera pas tenu d'effectuer les travaux d'entretien et de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire.

Art. 11 – Fin de la convention.

Accusé de réception en préfecture
C78-287860536-20210608-21-43-23DJA-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

À la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, l'État reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

Art. 12 -Responsabilités

12.1 – Entre les parties

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

À ce titre, le Bénéficiaire répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

12.2 – À l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

Art. 13 -Procédure.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

Art.14 - Enregistrement – Timbre

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Art.15 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- le représentant du service du Domaine,
- le bénéficiaire en son siège.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Accusé de réception en préfecture 078-287306536-20210608 21 AB 28DJA-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

Fait et passé à Versailles à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont apposé leurs paraphes et signé,

<p>Pour le Bénéficiaire,</p> <p>Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines</p>	
<p>Pour l'Autorité Signataire,</p> <p>Monsieur Sébastien MIQUEL – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, représentant la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines</p>	

Accusé de réception en préfecture
078-23730536-20210608-21-4B-28DJA-CE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 08 juin 2021

DELIBERATION N°21-4B-29

**Autorisation donnée au Président du Conseil d'administration de modifier
les contrats de certains agents du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°20-4-40 en date du 04 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU la délibération n° 21-2CA-12 du 26 mai 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux effectifs budgétaires de l'Etablissement public ;

VU l'arrêté n° 2021-005 du 19 janvier 2021 portant délégations de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration à :

- Modifier les contrats des 2 médecins de sapeurs-pompiers contractuels,
- Prolonger le contrat de l'ingénieur en poste à l'ANSC.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre de fonctionnement du budget de l'Etablissement public.

Préfecture de Paris
1078-287800536-20210608-21-4B-29ORF-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 08 juin 2021.
par **3** voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents
le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **14 JUIN 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287 800536-20210608-21-48-2SDRH-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



**ARRETE N° 2021-020 DU 17 MAI 2021
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE
DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ORGANISE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels ;
VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté n° 2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
VU l'arrêté modificatif n° 2019-024 du 27 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
VU l'arrêté n° 2019-031 du 17 mai 2019 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont réinscrits à partir du 17 mai 2021, et ce pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Monsieur	BELMONTE	Michaël
Monsieur	BERLAMONT	Karl
Monsieur	BERNARD	Vivien
Monsieur	BONIZEC	Fabrice
Monsieur	BRUCELLE	Christopher
Monsieur	COINON	Thibaud
Monsieur	DE JONG	Bastien
Monsieur	DUTERTE	Jonathan
Monsieur	FLACHAT	Guillaume
Monsieur	HOGREL	Romain
Madame	LACHENY	Laura
Monsieur	MUNTER	Serge
Monsieur	PAREDES LEMEILLEUR	Romain
Monsieur	PENCREACH	Kévin
Monsieur	TROUFLEAU	Florent

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le

08 JUIN 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY